

LA QUESTION DU MOIS



Comment se déroule un contrôle Urssaf ?

Les habilitations de l'Urssaf

Elle s'assure de la bonne application de la législation sociale et de l'exactitude du montant des cotisations et contributions versées par le cotisant. Elle contrôle la conformité des déclarations et des paiements des cotisations de Sécurité sociale : maladie, retraite de base, allocations familiales, etc., ainsi que des cotisations d'assurance chômage.

La période vérifiable

Les trois années civiles précédant le contrôle et l'année en cours.

La procédure d'information

Excepté en cas de suspicion de travail dissimulé, l'Urssaf doit obligatoirement adresser à l'employeur un avis de contrôle au moins quinze jours avant la date de la première visite de l'inspecteur dans l'entreprise ou la date de contrôle sur pièces dans les locaux de l'Urssaf. La liste des documents à mettre à disposition ou à envoyer – avec une date limite – doit être indiquée.

Le contrôle sur place et le contrôle sur pièces

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'Urssaf aura la possibilité de précéder à un

contrôle sur pièces, pour les employeurs comptant moins de onze salariés (au lieu de neuf précédemment). Dans le cas d'un contrôle sur place, l'inspecteur est autorisé à consulter tous les documents qu'il juge nécessaire, y compris les avis d'imposition et les comptes de résultats. Il peut également interroger les salariés. Sauf circonstances exceptionnelles, le contrôle ne peut durer plus de trois mois.

Et après ?

L'inspecteur adresse au dirigeant un document, daté et signé appelé « lettre d'observations ». Les informations sont précises (objet du contrôle, documents consultés, etc.). En cas d'un trop-versé, l'Urssaf dispose de quatre mois pour rembourser le cotisant. À compter du 1^{er} janvier 2017, le cotisant aura deux mois (au lieu d'un mois précédemment) pour répondre aux observations de l'Urssaf, d'un redressement éventuel de cotisations, voire en contester le bien-fondé devant la commission de recours à l'amiable (CRA) de l'organisme.

Bon à savoir

Une Charte du cotisant contrôlé a été rédigée, demandez-la à l'Urssaf *via* Internet ou remise en mains propres.



Gérard Glémain Décès d'un précurseur

Gérard Glémain nous a quittés le 18 novembre dernier, à l'âge de 83 ans. À la tête de son premier salon, à 27 ans, il a construit au fil des années l'un des plus importants groupes de franchise, en homme d'affaires averti. Créateur de Saint Algue, et de Coiff&Co, développeur de City Looks et d'Intermède, le groupe Gérard Glémain comptait 560 salons de coiffure. Homme lumineux et généreux, Gérard Glémain déclarait : « Sans passion, il n'y a pas de vie possible. » Homme de cœur et de talent, il est l'un des membres fondateurs du CNEC. Le conseil d'administration et l'équipe du CNEC tiennent à lui rendre un hommage chaleureux et ému et présentent ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.



Cession d'un fonds de commerce, nouvelles obligations

La loi Macron avait supprimé l'obligation d'une publication légale pour toute cession d'un fonds de commerce. Retour en arrière : depuis le

16 novembre dernier, l'obligation de publication légale est de nouveau obligatoire.

Réclamation fiscale, récupération de TVA...

La fin de l'année est bientôt là. Il ne vous reste que quelques jours - jusqu'au 31 décembre - pour des actions en réclamation pour les impôts 2014, et également pour rectifier des erreurs en matière de déduction de TVA sur vos déclarations de 2014.

Notifications locataire/bailleur

Depuis la loi Macron, le commerçant ou le titulaire d'un bail commercial dispose de la faculté d'utiliser la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans la majorité des actes et notifications à son

bailleur. Attention : le bailleur doit continuer à recourir à l'acte d'huissier lorsqu'il donne congé au locataire quel que soit le motif, ou lorsqu'il refuse le renouvellement du bail sollicité par ce dernier.

Élections salariés TPE, de nouvelles dates

Les dates des élections dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés) ont été reportées : elles se dérouleront du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Le vote se fait par

correspondance ou par Internet. Incitez vos salariés à voter afin que les partenaires sociaux puissent pleinement jouer leur rôle avec des syndicats représentatifs.

Cadeaux de fin d'année 2016

Le principe : quel que soit le bénéficiaire (client, fournisseur, salarié...), la TVA n'est pas déductible. Par exception, cette déduction est admise s'il s'agit d'un bien dont le prix d'achat unitaire n'excède pas 69€ TTC par an et par bénéficiaire. En ce qui concerne les cotisations sociales, les cadeaux ou bons d'achat alloués aux salariés en sont exonérés, dès lors que le montant n'excède pas 161€ par employé.

Élaboration d'un règlement intérieur

Toute entreprise occupant au moins vingt salariés doit disposer d'un règlement intérieur, établi par l'employeur, soumis au comité d'entreprise et validé par l'Inspection du travail. La loi ne prévoit pas de sanction si le règlement intérieur n'est

pas établi, mais, la jurisprudence considère que si l'employeur n'a rien prévu, il renonce en quelque sorte à ses prérogatives en termes de règles de discipline, de nature et échelle des sanctions. Dont acte.

Compte personnel d'activité : précisions

Dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) mis en place le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est intégré. Tout salarié pourra utiliser les droits inscrits sur son CPF pour réaliser un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience (VAE), etc. Les formations dédiées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises pourront

également être financées par ce dispositif, dans la mesure où elles ne sont pas déjà prises en charge par Pôle Emploi ou les missions locales. Attention : si en tant qu'employeur vous financez cette formation, vous devez vous assurer que l'organisme qui la dispense respecte les critères de qualité et figure sur le catalogue de référence d'un OPCA.

Les gestes du RSI

Depuis 2016, la cotisation minimale de retraite permet de valider trois trimestres contre un seul avant 2015. Dès 2017, le délai de carence en cas d'arrêt de maladie est ramené de sept à trois jours pour les arrêts de plus de sept jours.

ZOOM

Transmission/reprise d'entreprise 2015

- En 2015, 39 835 fonds ont changé de main pour une valeur moyenne de 179 874 € (en retrait de 5,1 % par rapport à 2014).
- Les prix sont en recul dans la plupart des secteurs.
- 58 % des TEP/PME cédées ont plus de vingt ans. La durée moyenne d'une transmission est comprise entre trois et cinq ans.

Source : baromètre Bodacc.

TPE et e-réputation

- 71 % des Français affirment consulter les avis disponibles en ligne avant de choisir une entreprise ou un commerce.

TOUT NOUVEAU...



Prime à l'embauche PME, prolongation... limitée

L'aide à l'embauche PME qui devait prendre fin le 31 décembre 2016 est prolongée d'un semestre, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Cette subvention s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent, en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins six mois, un employé dont la rémunération n'excède pas 1,3 Smic. Sont également concernés la transformation d'un CDD en CDI ou un

contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à six mois. Il s'agit d'une aide trimestrielle de 500 euros durant les deux premières années de contrat, soit 4 000 euros au total (pour les contrats de plus de deux ans). Le montant de l'aide est proratisé pour les salariés à temps partiel.

À noter, le dispositif de l'aide à l'embauche d'un premier salarié prend fin le 31 décembre 2016.

Taux d'IS et CICE

- Le taux d'imposition des bénéfices des sociétés passe progressivement à 28 % (au lieu de 33,3 %) pour toutes les entreprises d'ici à 2020.
- Le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) passe de 6 à 7 % pour les salaires versés à compter de 2017 inférieurs à 2,5 fois le Smic.

LE PLUS DU CNEC



Pack Compétences RH

Prenez part à un projet précurseur ! Dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), en association avec l'Agefos-PME Ile-de-France et la Directe, le « Pack Compétences RH » permet de sécuriser et de booster votre activité.

Un parcours en trois étapes :

- un diagnostic relations humaines ;
- une formation collective ;
- et un accompagnement individuel par un consultant expert.

Objectif : anticiper les besoins en personnel à court et moyen termes, réduire les difficultés de recrutement, optimiser les dispo-

À SUIVRE



Comprendre la Loi Travail

De nombreux décrets sont parus au *Journal officiel* du 19 novembre dernier. Le principe : chaque article énonce les règles d'ordre public, puis le champ de négociation ouvert à l'entreprise ou à la branche, et enfin, fixe les règles « supplémentives » s'appliquant dès lors qu'aucun accord collectif n'est signé.

Agenda



- **Mardi 13 décembre 2016**
Comité de gestion du régime obligatoire « frais de santé ».
- **Lundi 16 janvier 2017**
Réunion conviviale « Galette des rois » Intercoiffure France - Paris.
- **Jeudi 19 janvier 2017**
Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).
- **Jeudi 16 février 2017**
Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).
- **Jeudi 21 mars 2017**
Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

sitifs de formation, développer la qualification des collaborateurs...

Des petits déjeuners de présentation de cet outil de gestion prospective sont organisés régulièrement dans les locaux du CNEC.

Pour toute information :
luc.hery.cnecc@orange.fr ou
tél. : 01 58 36 17 80.



Le CNEC à la rencontre des coiffeurs

Beauté Sélection Lyon

Le salon Beauté Sélection de Lyon, les 20 et 21 novembre dernier, a enregistré plus de 26 000 visiteurs. En partenariat avec Les Institutions de la Coiffure, l'équipe du CNEC Rhône-Alpes a accueilli les professionnels, sur son stand dédié à l'information et au conseil.



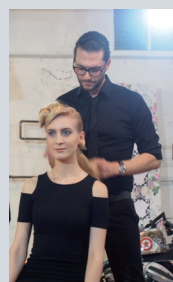
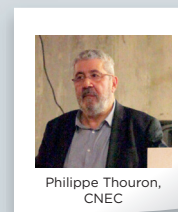
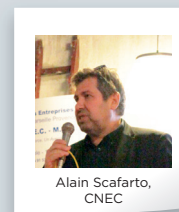
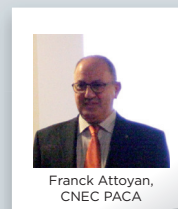
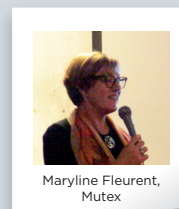
Romarc Andreux (CNEC Rhône-Alpes), Dimitri Vial, « Un des Meilleurs Ouvriers de France », Luc Héry (CNEC).

Luc Héry (CNEC), Romarc Andreux (CNEC Rhône-Alpes), Jean-Claude Ruiz (CNEC), Philippe Thouron (CNEC).

« Fashion Power » Marseille

Un sans-faute à Marseille pour l'événement incontournable en PACA! Lundi 28 novembre dernier, sous l'égide du CNEC national, Franck Attoyan, président du CNEC PACA et son équipe, recevaient à The Carrosserie, les coiffeurs pour une soirée «Fashion Power», en partenariat avec Les Institutions de la Coiffure, L'Oréal Professionnel et Mutex. En préambule, les chefs d'entreprise ont échangé sur la loi Travail, la formation, l'évolution de la profession avec Alain Scafarto et Philippe Thouron, venus de Paris pour l'événement.

La soirée s'est poursuivie sous les feux des défilés de coiffures élaborées par les jeunes talents du lycée professionnel privé Phocéa-René Attoyan et du CFA Marseille-Provence-Arcole, respectivement sur les thèmes «Baroque» et «Rock». Pour le bonheur de tous, Jean-David Amoyel, coiffeur ID Artist L'Oréal Professionnel, a fait briller les yeux du public avec des attaches et des chignons savamment réalisés.



Jean-David Amoyel

